



PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.
Sur un an . . . 26 fl.
Six mois . . . 14 »
Trois mois . . . 7 »
Prix des insertions.
Premières 5 lignes fl. 1.50

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, etc.

LA HAYE, 12 Janvier.

Revue du commerce d'Amsterdam en 1847.

Deuxième article.

Cuir. — Les importations de l'année 1847, en toute espèce de Cuir, se sont élevées à 119,756 pièces, savoir :

Directement des lieux de provenance :

Table listing importations of leather from Buenos-Ayres, Pernambuco, Bahia, Madagascar, etc. with quantities and values.

Directement ou de ports anglais.

Table listing importations of leather from Buenos-Ayres, Pernambuco, Bahia, Java, etc. via English ports.

Stock au 31 décembre 1846.

Table showing stock levels for leather at the end of 1846 and the beginning of 1848.

IMP. INDIRECTES (Brésil et espèces diverses des Indes occidentales secs) salés secs. 6,308

Total. 37,270

Table comparing imports and stock for the years 1838 to 1847.

Les importations de l'année dernière présentent une diminution d'eau-dela de 1/3. pour toutes les sortes étrangères; mais il est aussi à remarquer que la diminution dans l'importation directe, pour ce qui concerne l'Amérique du Sud, le Brésil, etc., n'a plus fait de nouveaux progrès, comparativement à l'année précédente; aussi le prochain arrangement des affaires de la Plata donne l'espoir que nos relations directes avec ce marché prendront bientôt plus d'importance.

En sortes des Indes-orientales, les bœufs frais de Java ont partagé aussi, quoique dans une proportion moins forte, le mouvement général de la baisse. Ce n'est que vers la fin de l'année que les cours se sont tant soit peu relevés par quelques ordres arrivés de l'étranger.

Les bœufs se sont en général bien soutenus et ont joui de quelque demande pour l'exportation. En Bengale, Calcutta, Madras et autres espèces des Indes-Orientales, les sortes moyennes à inférieures seules ont été d'un placement assez facile, à prix faibles, pour les besoins de l'intérieur.

Les veaux du pays, dont il existait un approvisionnement considérable, ont été d'une vente difficile, et par suite du manque complet d'ordres pour l'étranger, les cours ont éprouvé une réduction notable, d'où il est résulté une dépréciation qui a continué à régir jusqu'à la fin de l'année.

Les importations du Brésil et l'Amérique du Sud, comportent environ 40,000 pièces; les supérieures prima à secunda restent rares et recherchées pour l'exportation.

D'ancienne importation, environ 60,000 p., il ne s'est traité que des bagatelles, attendu que les limites étaient bien au dessus de la cote.

Les importations de l'année dernière ont été exposées en vente pendant l'année 1847, par la société de commerce 5,900 caisses entières, presque en totalité pour l'exportation et à de bons prix.

Par un arrêté du 9 de ce mois le Roi a conféré au chef de la musique du régiment des grenadiers et chasseurs F. Dunkler, les insignes de Frère de l'ordre du Lion-Néerlandais.

c. Bengale, 1397 c. Java et 10 sur. Caraques, et à Rotterdam en 1684 c. Java.

Les importations de Cochenille Java ont été plus restreintes que l'année précédente et se sont bornées à 325 c. à Amsterdam et 173 c. à Rotterdam.

Les bois de teintures ont trouvé peu d'acheteurs et se tiennent à des prix en baisse.

Le Quercitron durant le premier semestre a trouvé preneurs de fl. 8 à 8 1/4, mais depuis, à la suite de nombreuses importations les prix ont baissé et sont en ce moment de fl. 5 1/4 à 5 3/4; tout est pris maintenant pour l'exportation et l'approvisionnement se borne à 550 b. à Rotterdam.

Le salpêtre, celui de l'Amérique du Sud seul, a trouvé quelque débit; le chargement importé directement n'a été encore vendu qu'en partie.

Métaux. — Les approvisionnements d'étain Banca de la société de commerce étaient au 31 décembre 1846 de:

Table comparing Amsterdam and Rotterdam imports and sales for 1847.

Le prix moyen des 120,000 blocs exposés en vente a été de fl. 45 1/2. Il reste encore disponible de ces ventes 58,000 blocs tenus à fl. 49.

Riz. — Au 31 décembre 1846, les existences en riz consistaient en 1338/1 et 225/2 bq. Caroline et 20,000 balles Java. Les importations en 1847 ont consisté en 787 bq. et env. 89,000 b. Java. Les prix ont éprouvé de grandes fluctuations; ce qui s'achetait au commencement de l'année à fl. 11 1/2 se payait en mai fl. 15 et 16.

Epicerics. — Durant toute l'année on a fait peu d'affaires en cet article et les prix sont pour la plupart nominaux. Les noix de Muscat n° 1 sont tenus à 240 c.; Macis D 190 à 195 c.; Clous de Giroflles 58 c.; Cannelle Java n° 2, 95 à 100 c.; Poivre brun 16 à 17 c.; le piment Jamaïque est monté de fl. 24 à fl. 34 à 35.

Table listing supplies for spices: Noix de Muscat, Macis, Clous de giroflles, Bourbon, Poivre brun.

Les affaires de la Suisse, dit un journal de Paris, seront probablement la base des discussions de l'adresse à la chambre des députés. On querellera longuement et ardemment sur les faits et sur les principes enfermés dans le cercle étroit des intérêts de l'Helvétie.

La question de principe qui l'on va discuter est peu de chose: c'est la question de fait qui est grave! Nous ne voulons point parler du fait en lui-même à son point de vue isolé ou intrinsèque, mais du fait dans ses rapports avec l'état général des choses européennes.

Le Roi, par arrêté du 20 août 1847, a accordé des lettres de noblesse avec le titre de Jonkheer à M. J. van de Velden, membre de la haute cour militaire.

Par un arrêté du 9 de ce mois le Roi a conféré au chef de la musique du régiment des grenadiers et chasseurs F. Dunkler, les insignes de Frère de l'ordre du Lion-Néerlandais.

S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas a reçu du Roi sa démission honorable des fonctions de commandant de la frégate le Prins van Oranje, et le commandement de cette frégate a été provisoirement confié au lieutenant capitaine de marine de Hase-Romme.

La maison Hope et Co. à Amsterdam a fait afficher, dans les deux sociétés des effets publics de cette ville, l'avis suivant :

La direction de la Banque de la Nouvelle-Orléans a résolu de faire au gouvernement une proposition tendant à capitaliser les intérêts de la dette jusqu'au 1^{er} février prochain, afin de faire effectuer le paiement des intérêts par cette maison d'Amsterdam.

Des lettres de commerce de Francfort annoncent la faillite de la maison de Banque J. Kusel; le passif est de fl. 400,000

Les fonds hollandais avec peu d'affaires n'ont pas varié à la Bourse d'Amsterdam d'hier.

Les ardoins et les 3 p. c. espagnols ont bien maintenu leurs prix; les coupons ont été un peu faibles. Dans les portugais le marché a été assez animé, et l'aspect de ces fonds était favorable.

Les 4 p. c. russes étaient mieux offerts.

Le gouvernement chilien vient de rendre quatre décrets dans le but de mettre ses ports en communication régulière avec ceux d'Europe, et dont l'exécution intéresse, par conséquent, le commerce européen. On sait qu'on ne va aujourd'hui au Chili qu'en doublant le cap Horn, longue et dangereuse navigation.

Le premier autorise le pouvoir exécutif à abroger la loi qui prohibe l'exportation et l'importation, par les Cordilières, des produits du sol et des manufactures nationales ou étrangères.

Le second, déclare le commerce du Chili avec la confédération argentine ouvert par la frontière de terre. Cette déclaration s'applique aux produits étrangers, qui, des provinces argentines, pourront être expédiés au Chili, après avoir acquitté les droits.

Le troisième, qui organise le service postal entre les deux pays, est ainsi conçu:

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} décembre 1847, on expédiera deux courriers, tous les mois, pour les provinces argentines;

Art. 2. Ces courriers partiront de Santiago, le 1^{er} et le 15 de chaque mois; on ne recevra la correspondance que jusqu'à 7 heures du soir, la veille de leur départ;

Art. 3. L'administration des postes de Santiago est chargée de régler provisoirement avec l'administrateur de l'estafette de Mendoza, le point jusqu'auquel doit être conduite la malle du Chili, et qui sera le même où l'on recevra les malles de toutes les provinces de la confédération; l'administration s'engage aussi à établir un même nombre de courriers, qui conduiront la correspondance de Buenos-Ayres.

Enfin le quatrième décret est relatif aux mesures d'exécution matérielle.

Pour rendre ce service régulier et le mettre le plus possible à l'abri de tout accident, le quatrième décret charge un ingénieur de lever le plan des lieux qu'il va falloir traverser et des maisons de refuge des Cordilières qui ont besoin de réparation.

Tout en rendant aux généraux américains la justice de ne pas mettre sur la même ligne, leurs dépêches qui rendent un compte fidèle de leurs opérations, et celles des chefs mexicains, qui presque toujours présentent les événements dans un faux jour, nous recherchons soigneusement les correspondances que donnent des étrangers résidant dans la capitale, et qui n'ont aucun intérêt à tromper les amis à qui ils écrivent.

C'est donc avec empressement que nous reproduisons les extraits suivants d'une lettre du 30 novembre 1847, adressée par un Anglais aux éditeurs du Daily-News.

« Notre chargé d'affaires, M. Thornton, vient de partir pour Queretaro, où il doit résider près du gouvernement mexicain. Il serait vraiment risible que ce diplomate fût obligé de changer de domicile chaque trimestre. Ce qui est bien certain, c'est qu'il devra bientôt quitter Queretaro, puisque dès l'arrivée des troupes américaines qui sont en marche vers Mexico, le général Worth se portera avec sa division sur cette ville, devenue le siège du gouvernement. Ce mouvement indique clairement que l'armée de la République sera sous peu Zacateca et Guanaxata, pour ouvrir les communications entre les provinces du Nord et Mexico. M. Triest part pour Washington, dit-il, que les Mexicains doivent aller traiter de la paix, s'ils sont enfin décidés à l'accepter.

Tout ici semble annoncer l'occupation du territoire conquis, par une force armée. Déjà le gouverneur de cette ville a demandé à la municipalité de lui faire connaître combien les édifices publics peuvent loger de soldats, en lui signifiant que, dans le cas où ces édifices seraient insuffisants pour cet usage, les troupes devront prendre quartier chez les habitants. Tous les officiers américains pensent que leur séjour ici est indéfiniment prolongé.

Le congrès mexicain s'est enfin réuni. Il a nommé le général Anaya président de la république, au grand mécontentement des Santa-Anistains, qui avaient porté leur voix sur Coneplédo, partisan avoué de la guerre au contre. Un grand nombre des membres du congrès veulent la paix, mais désirent que les Américains restent en possession des villes et des principaux ports, jusqu'à ce que l'armée mexicaine se soit entièrement débandée; car s'ils donnaient aux gouvernés par des soldats, ils aiment mieux avoir pour dominants des guerriers braves et probes que Santa-Anna et ses bandes. D'autres membres du congrès se déclarent ouvertement en faveur du système de guerre à outrance, aussi longtemps qu'il restera un seul soldat américain dans leur pays, et en vue de leurs ports un navire de guerre pour en défendre l'entrée.

Une motion faite dans ce sens a été rejetée, mais seulement par une majorité de 5 voix.

Je crois, continue le correspondant du *Daily News*, la guerre injuste de la part des Américains. Néanmoins, je suis d'opinion que les Mexicains, par leur obstination à refuser la paix, méritent la ruine qui les attend. Ce peuple n'était bercé de l'idée que l'Union n'avait pas les moyens de lui faire la guerre. L'événement, au contraire, a prouvé que la guerre devient de plus en plus populaire parmi toutes les classes aux Etats-Unis. Croyez-moi, établis dans ce beau pays, les Américains n'ont pas hâte d'en sortir.

Le moment est arrivé, où les partisans de la guerre vont apprendre, que c'est le Mexique même qui fournira à ses envahisseurs les moyens de s'y maintenir. Au lieu de l'indulgence déployée jusqu'à ce jour par le général Scott, il devra exécuter des mesures qui toucheront à ce que tout Mexicain chérit par dessus tout : — sa bourse !

Les Américains et les habitants de cette capitale commencent à former des relations amicales ; déjà beaucoup de dames mexicaines reçoivent les officiers américains chez elles. Les Espagnols qui sont très nombreux ici, sont les plus violents ennemis des Yankees. Voici la véritable cause de la haine. Ils sont furieux de ce que les mêmes hommes qui, il y a près de trente ans, les chassèrent du Mexique, viennent d'être battus dans tous les combats qui ont eu lieu, par une poignée de ces mêmes Yankees ! Je pense que toutes les révolutions qui se sont succédées, en Espagne, et dont ils ont fait tant de bruit, n'étaient de fait, que des farces semblables à celles que nous voyons si fréquemment ici avant l'invasion américaine.

On écrit de Florence, le 1^{er} janvier
Hier matin, le bateau à vapeur *Vesuve* est arrivé de Naples. Il n'y a rien de nouveau. La protestation des Suisses est confirmée. Une dépêche télégraphique, arrivée à Naples le 29 décembre, annonçait que le peuple de Palerme s'était rendu en masse à la grotte de Ste-Rosalie, patronne de la cité, pour y prêter un nouveau serment politique. Un vaisseau, arrivé de la Mer-Rouge à Livourne, annonce avoir rencontré une flotte de petits bâtiments et d'environ 50 bateaux-à-vapeur que l'on supposait appartenir à la Russie.

Voici la note de lord Palmerston dont les commissions de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés en France ont reçu communication du ministre des affaires étrangères, président du conseil, et dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier :

Lord Palmerston à lord Normanby.
Foreign-Office, le 27 décembre 1847.

Mylord,
J'ai eu, il y a peu de temps, un entretien avec le duc de Broglie, au sujet de la déclaration faite par les cinq puissances à Paris, le 20 novembre 1815, et par laquelle elles ont garanti la neutralité de la Suisse, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites qui lui sont assignées par le traité de Vienne et par le traité de Paris de la même date, que la déclaration, en reconnaissant en même temps que l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans l'intérêt bien entendu de la politique de l'Europe entière. Comme cette déclaration de novembre 1815 se rattache étroitement à des questions que peuvent avoir un jour à traiter les puissances qui l'ont signée, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence, et par son intermédiaire au gouvernement français, la manière dont le gouvernement de S. M. envisage les engagements pris en vertu de cette déclaration.

Il paraît au gouvernement de S. M. que cette déclaration du 20 novembre 1815, et les arrangements relatifs à la Suisse dont elle faisait partie, ont eu pour objet la paix de l'Europe, en rendant l'état de la Suisse propre à assurer le maintien de cette paix.

A cet effet, il fut décidé que la Suisse, formée d'une confédération de cantons souverains, serait investie du privilège d'une neutralité perpétuelle, de telle sorte qu'aucune puissance ne fût tentée de chercher à l'attirer à soi comme alliée ou auxiliaire dans la guerre.

Dans ce même but, son territoire fut déclaré inviolable, de telle sorte qu'aucunes troupes étrangères ne pussent pénétrer sur ce territoire ou le traverser pour envahir un autre pays ; et afin que la confédération suisse ne pût jamais être entraînée par des sentiments de partialité à s'écarter de cette stricte neutralité qui devient invariablement caractériser ses rapports avec les autres Etats, les cinq puissances déclarèrent que la Suisse devait être indépendante de toute influence étrangère.

Le gouvernement de S. M. pense qu'il est d'une haute importance pour les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que pour l'honneur des cinq puissances, que ces engagements soient strictement et littéralement observés ; que, tant que la Suisse s'abstient de tout acte en désaccord avec son caractère de neutralité, l'inviolabilité de son territoire doit être respectée, et conséquemment qu'aucunes troupes étrangères ne doivent pénétrer sur ce territoire ; que la liberté de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère doivent être maintenues, et conséquemment qu'aucune puissance étrangère ne doit chercher à exercer une autorité dictatoriale en ce qui touche les affaires intérieures de la confédération.

Sans doute, si les Suisses prenaient une attitude agressive à l'égard de leurs voisins, la neutralité et l'inviolabilité garanties à la Suisse ne sauraient les soustraire à la responsabilité de leurs agressions. Mais en ce moment les Suisses n'ont pas commis d'agression semblable. Le gouvernement de S. M. pense donc que la garantie contenue dans la déclaration du 20 novembre 1815 subsiste dans toute sa force, et qu'elle doit être observée et respectée par toutes les puissances qui ont pris part à cette convention.

Je vous prie de m'adresser, si joint, pour votre commodité, copie de la déclaration du 20 novembre 1815.

Votre Excellence remettra à M. Guizot copie de la présente dépêche.

Le *Journal des Chemins de Fer* de Paris contient des observations sur ce qui s'est passé pendant la dernière quinzaine.

« Les oscillations nombreuses qui avaient eu lieu, dit-il, avaient donné des craintes sérieuses pour l'époque de la liquidation ; on craignait de fortes livraisons de titres tant sur la rente que sur les chemins de fer. Ces craintes se sont réalisées pour la rente 3 p. c. car il a été question un moment de livrer pour 30 millions de francs de titres, et ce n'est que grâce à des reports avantageux qu'on a décidé les porteurs des titres à reporter une partie des rentes vendues pour la fin de janvier. Ces livraisons, et la menace de livraisons nouvelles pour la liquidation prochaine ont jeté de l'inquiétude sur la place et maintenu les prix de la rente dans les plus bas cours du moment. Les chemins de fer ont dû subir l'influence de la baisse du 3 p. c. Cependant, comme ils n'ont pas donné lieu à des livraisons et qu'on a au contraire livré des titres de plusieurs lignes en liquidation, les cours se sont soutenus avec plus de fermeté, et n'ont éprouvé un mouvement rétrograde décisif qu'à la fin de la dernière bourse.

La diminution de Pescompte à Londres et à Paris semblait devoir ramener la confiance sur les deux places, et les paiements de la fin d'année s'étaient assez bien opérés le 31 décembre à Paris, et le 4 janvier à Londres. Malheureusement les nouvelles financières d'Allemagne sont venues renouveau les craintes qu'avaient fait naître, il y a trois mois, les nombreuses faillites de Londres. On a annoncé, le 31 décembre, que la maison Saugel de Haber de Carlsruhe, qui avait établi un comptoir à Paris, avait suspendu ses paiements, et le 2 janvier, on apprenait deux autres faillites importantes de Francfort, celles de M. Fleckenstein et de M. Jacob Goutard et Co. Le passif de ces trois faillites réunies est évalué à 30 millions, dont plus d'un tiers tombe sur la place de Paris. Vingt et une de nos maisons de banque perdent des sommes importantes dans ces ministres allemands ;

l'une d'elles a succombé, et elle a été obligée, lundi dernier, de suspendre aussi ses paiements. Enfin, les lettres de Vienne annoncent aussi que la situation du haut commerce de cette ville est très-défavorable. Une des principales maisons de banque s'était vue sur le point de se déclarer en faillite, et elle n'a été sauvée de la ruine que par les secours d'un des premiers banquiers de l'Europe. Ces nouvelles ont eu certainement une grande influence sur notre place, et elles ont contribué à jeter de l'incertitude dans les transactions.

Faits divers.

On sait que le cours de M. Michelet au collège de France vient d'être suspendu. Voici comment le *National* rapporte, sur la foi d'un correspondant anonyme, les faits qui se seraient passés à ce cours, avant, il est vrai, la leçon du professeur, et qui auraient motivé la mesure prise par le gouvernement. Nous croyons cette version très adoucie ; telle qu'elle est, elle nous paraît suffire pour expliquer la suspension du cours par mesure d'ordre, l'usage n'étant pas d'envoyer une compagnie de gardes municipaux au collège de France pour faire la police en attendant que le professeur paraisse dans sa chaire :

« Un inconnu jette un papier en l'air. — « Le discours du roi ! » s'écrie-t-il. — D'abord personne n'en veut ; chacun écarte la feuille qui tombe sur son épaule. — « Lisez ! » disent quelques voix. — « Non ! non ! » répondent des voix plus nombreuses ; et quelques-uns : « C'est un piège ! on veut faire entendre le cours !... A bas ! a bas ! » — Un jeune homme se lève. Je crois qu'il était de bonne foi. Il lit. Des commentaires, il n'y en eut point ; le lecteur ne fit qu'accentuer certains mots, tels que ceux-ci : *mon gouvernement, la prospérité, etc.* Quant à l'auditoire, il semblait dominé par un sentiment profond ; il n'exprima ses émotions que par un gémissement amer, par une plainte inarticulée que, sur l'heure même, je comparai au *groaning* si triste des Irlandais. La lecture finie, le jeune homme déchira la feuille et dit : « Vive la France ! » Et ce fut tout. Pas la moindre allusion contre le roi, rien même contre les ministres. »

— Le *Club national* de Londres vient de publier une nouvelle adresse aux protestants de l'empire britannique. Le but de cette adresse est de soulever l'indignation de tous les vrais protestants contre les projets du gouvernement, qui ne tendent à rien moins qu'à asséoir la suprématie du pape sur les débris de l'anglicanisme, témoin la déclaration faite récemment à la chambre des lords par le marquis de Lansdowne, président du conseil, sur l'utilité qu'il y aurait pour l'Angleterre à ouvrir des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. La phrase par laquelle se termine l'adresse du *Club national* peut donner une idée de l'esprit dans lequel elle est rédigée. Voici cette phrase : « Le pape dans le cabinet britannique ! les juifs dans le parlement britannique ! Telle est la politique du gouvernement. Chrétiens protestants, le souffrirez-vous ? »

— La faillite de la maison Cotesworth, Powel et Pryor de Londres, que nous avons annoncée il y a quelques jours, a entraîné celle de cinq maisons de Glasgow ; W. et A. Taylor, manufacturiers ; M. Phail frères, filateurs ; Gilhoor et Kerr, aussi filateurs, et T. Waddle, négociant. Le passif de la maison Anderson et comp., est évalué à 170,000 liv. ; une autre maison de Glasgow, dont le crédit n'est pas compromis, se trouve engagée pour 50,000 liv. dans la faillite de MM. Cotesworth et comp.

— Dans le courant de l'année 1847, 63,682 émigrants se sont embarqués sur 235 navires de Brême, pour les différents ports de l'Amérique du nord, du Brésil et de l'Australie ; le nombre des individus qui sont partis pour les ports des Etats-Unis est surtout considérable : 32,799 individus sont partis sur 427 navires pour les ports de Baltimore, du Canada, de Charlestown, New-York, Galveston, et Québec. Il y en avait 10,960 pour New-York.

— La semaine dernière, une évasion fort singulière a eu lieu dans la maison d'arrêt à Grave (Brabant-Septentrional.) A l'heure ordinaire, le geôlier apporta à manger à l'un de ses prisonniers, qui, en l'entendant venir, s'était aposté derrière la porte. Le geôlier, qui était sans méfiance, entra, et, sans prendre la précaution de fermer la porte derrière lui, se dirigea vers la table pour y déposer sa marmite ; mais pendant ce mouvement de son gardien, le prisonnier s'était déjà glissé hors la porte, qu'il ferma à double tour, en laissant le trop confiant geôlier prisonnier à sa place. Ensuite, il s'en alla tranquillement, se fit ouvrir le guichet et disparut. Jusqu'à présent on n'a pas encore réussi à se mettre sur les traces du fugitif.

— On lit dans le *Moniteur universel* :
« M. Donny, agrégé à l'Université de Gand, Belgique, a découvert des procédés aussi simples que certains pour reconnaître la pureté ou la falsification des farines provenant des céréales, et pour déterminer la nature des matières et des substances employées à l'effet d'opérer cette falsification.

» Frappé de l'intérêt d'une découverte susceptible d'applications aussi utiles, la société d'encouragement pour l'industrie nationale, présidée par M. Dumas, de l'Académie des sciences, a soumis les procédés de M. Donny à des expériences qui en ont montré la complète efficacité. Elle a décerné une médaille d'or à M. Donny.

» Ces résultats, se produisant avec une telle autorité, n'ont pu manquer d'éveiller la sollicitude du département de la marine, qui consomme des quantités très-considérables de farines pour la subsistance des équipages, des troupes et de ses autres rationnaires.

» M. Donny, sur l'invitation de M. le duc de Montebello, lui a communiqué ses procédés avec le plus louable désintéressement, et s'est mis lui-même à sa disposition pour en propager la démonstration et l'application dans les ports.

» Le ministre de la marine lui a confié, à cet effet, une mission qu'il a accomplie en parcourant pendant plus de deux mois les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes, Rochefort, Bordeaux, et Toulon. Partout M. Donny a fait un grand nombre d'expériences qui ont pleinement confirmé l'exactitude et la sûreté des moyens qu'il emploie pour découvrir les falsifications, et qui ont mis ses moyens à la portée de tous les fonctionnaires appelés à en faire usage.

» M. Donny a constaté, en outre, un fait important, c'est que toutes les farines qui existaient dans les magasins des ports étaient parfaitement pures.

» D'après le succès complet qu'a obtenu la mission remplie par M. Donny, le ministre a décidé que des appareils contenant les réactifs dont il se sert seront déposés dans les divers ports du royaume, envoyés aux colonies, et placés à bord des bâtiments de l'Etat qui sont destinés à faire des campagnes lointaines.

» Ainsi, partout où la marine emploie des farines, ses agents auront les moyens de s'assurer si elles n'ont subi, par la fraude, aucune altération, et si elles sont propres à la fabrication du pain, qui forme le principal aliment du soldat et du marin.

» Le roi, à qui il a été rendu compte du service que la marine doit à M. Donny, et de la mission qu'il a remplie dans les ports, a bien voulu, sur la proposition de M. le duc de Montebello, accorder à ce chimiste, par une ordonnance du 23 décembre dernier, la décoration de la Légion d'honneur.

— Pendant le courant de l'année 1847, les cours d'assises de France ont prononcé 67 condamnations à la peine de mort.

Sur cette 67 condamnations capitales, 43 ont été prononcées pour assassinat, 8 pour vols et meurtres, 5 pour empoisonnements, 4 pour parricide, 3 pour infanticide, 3 pour incendie et 4 pour coups et blessures.

Les conseils de guerre établis en France et en Afrique ont prononcé, pen-

dant l'année 1847, 102 condamnations capitales, qui se sont ainsi réparties : 82 pour vols de fait envers des supérieurs, 12 pour assassinat et 8 pour désertion.

La moyenne des crimes commis chaque année contre les personnes et les propriétés varie de 5 à 6,000 ; le nombre des accusés de 7 à 8,000, sur lequel on compte en général un tiers d'acquittements.

Les affaires correctionnelles sont bien plus nombreuses. Pendant l'année 1847, il y en a eu 77,000 déferées aux tribunaux de première instance ; elles comprenaient 98,000 prévenus, sur lesquels 23,000 ont été renvoyés des poursuites.

Pendant la même année, les magistrats ont eu à constater 7,400 morts accidentelles ; 3,000 provenant d'asphyxie produite par des immersions dans l'eau ; 600 d'accidents de voitures ; 400 avaient été causées par des éboulements de terre, 200 par l'usage immodéré des liqueurs alcooliques, 80 par la foudre, 14 par des accidents sur les chemins de fer, etc.

Les suicides se sont élevés à trois mille ; les hommes comptent toujours pour les deux tiers au moins dans le nombre des suicides qui se commettent chaque année. La plupart des suicides ont lieu par strangulation, submersion et asphyxie ; un très-petit nombre est commis à l'aide du poison. On a remarqué que mai, juin et juillet sont les mois qui fournissent toujours le plus de suicides.

— *Naufrage de l'Avenger. — Nouveaux détails. — Des correspondances de Malte, du 29 décembre.* donnent quelques détails sur la perte de l'*Avenger*, que nous avons annoncée avant-hier. Le lieutenant Rook et trois matelots sont arrivés le 24 à Tunis dans la barque qui, en quittant l'*Avenger*, contenait six hommes, le lieutenant et le docteur : elle chavira près de Bozerta ; le docteur et trois des hommes coulèrent bas. Les Arabes ont donné toute l'assistance possible aux survivants. On n'a pu encore apprendre qu'une partie de l'équipage aura pu se sauver. De la nouvelle arrivée à Tunis, le Pacha a envoyé immédiatement des navires pour donner assistance aux marins dans la détresse, et le consul de France a dépêché un steamer qui faisait le service entre Tunis et Stora. Lorsque la nouvelle de ce sinistre est parvenue à Malte, le contre-amiral sir Lucius Curtis a envoyé sur-le-champ l'*Hécate*, bateau à vapeur, sur le théâtre de ce triste événement.

Il paraît que les Arabes ont transporté les pauvres naufragés sur leurs dos et qu'ils leur ont donné des secours et les moyens de se rendre à Tunis.

L'*Avenger* était un bateau à vapeur de première classe de 1444 tonneaux et de la force de 650 chevaux. Parmi ses officiers se trouvaient le capitaine C. E. Napier (fils de l'amiral), Frédéric Marryat (fils du capitaine Marryat). Une lettre du capitaine Dupenhont, commandant le steamer français le *Lavoisier*, stationné à Tunis, a donné les détails suivants au bateau à vapeur anglais le *Pachu* :

» En mer, en vue de Galiti, à bord de la corvette à vapeur le *Lavoisier*, stationnée en vue de Tunis, 26 décembre, les détails qui m'ont été donnés par le vice-consul de France à Goletta, ont indiqué l'endroit où le *Avenger* à vapeur l'*Avenger*, capitaine Napier, a péri, le 26 décembre (côtes de Sorrelli), suivant la déclaration d'un officier anglais, arrivé à Tunis avec quatre hommes, déclaration faite au vice-consul d'Angleterre, six hommes (dont deux officiers) ont été noyés dans la chaloupe sur laquelle l'officier déclarant a gagné la terre. Un matelot anglais a dit au vice-consul de France que, lorsque la chaloupe a quitté la frégate celle-ci était dématée, et ses embarcations endommagées ; ce qui explique la perte de l'équipage privé de tous moyens de sauvetage. Le *Lavoisier* doit passer au nord de Galiti. Il ne quittera pas cette île, sans s'être assuré s'il ne s'y trouve pas des survivants.

— Il y a des êtres dont l'existence est vraiment extraordinaire. On a vu circuler, dans les rues de Gien, ces jours derniers, une troupe d'écuysers saltimbanques, parmi lesquels se trouvait une femme dans un état de grossesse très-avancé. La femme fait faire tant de choses ! Cette malheureuse travaillait à Briare le 31 décembre, et le 1^{er} janvier, au fond d'une voiture en station devant une des plus médiocres auberges, elle mettait au monde trois enfants qui n'ont vécu que quarante-heures. Qu'on juge de l'embaras de la pauvre mère ! Pour ne procéder qu'une seule fois à la triste cérémonie de la sépulture, on attendit que le dernier survivant eût expiré ; et, pendant ce temps, deux cadavres étaient déposés sur une chaise, une petite fille les prenait pour des pompes ! Enfin l'inhumation n'eut pas faite que déjà la troupe quittait le pays, sans en excepter l'accouchée. On avait laissé à l'auberge le cercueil en dépôt, pour le remettre au clergé. Quelle vie ! quelles mœurs !

Documents diplomatiques.

PIÈCES DIPLOMATIQUES RELATIVES A LA QUESTION SUISSE. (1)

XVII. — Lord Palmerston à lord Normanby.

Traduction. (Communiquée à M. Guizot le 18 novembre.)

Foreign-office, le 16 novembre 1847.

Mylord,

Le duc de Broglie ayant, d'après les instructions de M. Guizot, communiqué au gouvernement de S. M. les deux documents sur les affaires de la Suisse, dont j'ai envoyé copie à Votre Excellence dans mes dépêches du 8 et du 12 novembre, n° 337 et 369 (l'un de ces documents est une dépêche de M. Guizot au duc de Broglie, l'autre, le projet d'une note que le gouvernement français propose de faire adresser à la Diète suisse par les ministres de chacune des cinq puissances), je prie Votre Excellence de faire, en réponse, la communication suivante à M. Guizot :

« Votre Excellence dira à M. Guizot que le gouvernement de S. M. apprécie hautement la disposition amicale envers la Grande-Bretagne et la confiance dans les sentiments de conciliation et dans les vues pacifiques du gouvernement du roi, qui sont manifestées dans la proposition contenue dans la dépêche adressée par M. Guizot au duc de Broglie, sous la date du 4 courant, proposition tendant à ce que le gouvernement britannique joigne ses efforts à ceux des gouvernements de France, d'Autriche, de Russie et de Prusse, afin d'arrêter, par une offre de médiation, la guerre civile qui a éclaté entre les cantons suisses qui soutiennent la Diète et les sept cantons qui ont formé le *Sonderbund*.

« Vous assurerez M. Guizot que le gouvernement britannique se fera un plaisir de rendre justice au gouvernement de la Grande-Bretagne en suppliant qu'une ouverture de ce genre soit cordialement accueillie par le gouvernement de Londres. Le gouvernement de S. M., animé du désir le plus sincère de contribuer en toute occasion, et par tous les moyens convenables en son pouvoir, au maintien de la paix en Europe, ne peut voir qu'avec beaucoup de regret et de chagrin le commencement de la guerre civile au cœur d'un pays auquel les puissances alliées, réunies au congrès de Vienne, avaient espéré, en lui procurant l'avantage d'une neutralité perpétuelle, assurer pour toujours la jouissance non interrompue des bienfaits de la paix.

« Le gouvernement britannique s'associera très-volontiers aux vues et aux vœux pour faire une offre amicale et conciliatoire, et s'estimera véritablement heureux si la Grande-Bretagne peut ainsi, de concert avec ses alliés, contribuer à arracher la nation suisse aux maux d'une lutte intérieure.

« Le gouvernement de S. M. pense cependant que, pour qu'une demande collective de ce genre ait un résultat pratique, il serait nécessaire que les cinq puissances s'entendissent d'abord sur la nature de la proposition à faire, sur la marche à suivre dans le cas où elle serait reçue, et sur ce qu'elles devront faire si elle est accueillie. Je dois donc inviter Votre Excellence à faire connaître à M. Guizot les vues du gouvernement de S. M. sur ces trois points.

« Et d'abord, le gouvernement de S. M. fait observer que tout en déplo- rant vivement que la formation du *Sonderbund* ait soulevé entre la majorité et la minorité des cantons des questions qui ont donné lieu à la lutte actuelle, il ne peut aller jusqu'à penser que la formation du *Sonderbund*,

(1) Suite. — Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

appel qu'ont fait aux puissances étrangères les sept cantons qui le composent, et la guerre civile qui a éclaté, puissent autoriser les puissances européennes à considérer la confédération suisse comme dissoute, et à se déclarer déliées de leurs engagements envers cette confédération.

Il n'y a rien, ni dans le pacte fédéral, ni dans le traité de Vienne, ni dans la déclaration des huit puissances, en date du 20 mars 1815, ni dans l'adhésion de la Suisse en date du 25 mai 1815, qui indique qu'une lutte armée entre les cantons sera considérée par elle-même comme mettant fin à la confédération, ou dont on puisse inférer que le refus d'un certain nombre de cantons de se conformer à la décision de la Diète sur un point relatif aux affaires intérieures de la Suisse, dépourvra la Diète du caractère dont elle est investie par le pacte fédéral, celui d'être l'organe officiel de la confédération dans ses rapports avec les puissances étrangères.

Quant aux engagements pris envers la Suisse par les huit puissances signataires du traité de Vienne, le plus important de ces engagements est celui qui est spécifié dans la déclaration du 20 mars 1815, à savoir: que les huit puissances garantissent à la Suisse dans ses nouvelles limites (celles qui étaient établies par le traité de Vienne), une neutralité perpétuelle, en considération de l'acceptation par la Suisse des stipulations contenues dans cette déclaration et le motif principal pour lequel, ainsi qu'il est exprimé dans cette déclaration, les avantages d'une neutralité et d'une indépendance perpétuelles devaient être garantis à la Suisse, était « l'intérêt général » ce qui signifie naturellement les intérêts généraux de l'Europe.

Le gouvernement de S. M. entièrement d'accord sur ce point avec les puissances qui ont contracté cet engagement, croit qu'il est dans les intérêts généraux de l'Europe et qu'il importe beaucoup au maintien de la paix en Europe que les territoires qui constituent la confédération suisse et la population qui habite ces territoires jouissent de l'honorable privilège d'une neutralité perpétuelle. Il lui paraît qu'il faudrait une combinaison toute particulière d'événements, combinaison qui ne s'est pas encore présentée, pour donner aux puissances de l'Europe le droit de se déclarer affranchies de leurs engagements envers la Suisse, ou pour faire qu'il fût de l'intérêt de ces puissances de faire une semblable déclaration.

Mais il n'est pas nécessaire de considérer la confédération comme dissoute et la neutralité comme ayant cessé d'exister, pour que les cinq puissances se croient autorisées à faire une offre de médiation dans le but d'aplanir, au moyen d'un arrangement amiable, les différends qui divisent actuellement les cantons. Une pareille démarche peut être suffisamment justifiée par ce désir général du maintien de la paix européenne qui inspire chacune des cinq puissances et dont elles s'enorgueillissent avec tant de raison.

Mais si les cinq puissances faisaient une simple offre de médiation, sans s'être à l'avance entendues entre elles sur les conditions d'un arrangement équitable et satisfaisant entre les parties contendantes, elles pourraient, dans le cas où cette offre serait acceptée, voir les bons effets de leur médiation retardés par la nécessité d'avoir entre elles des communications préalables. Le gouvernement de S. M. croit donc devoir faire connaître de suite au gouvernement français son opinion actuelle à ce sujet.

Le but qu'on se propose étant d'arranger un différend, la première chose à faire paraît être de préciser, autant que possible, les points en litige. Or, il paraît au gouvernement de S. M. que les points sur lesquels la Diète et le *Sonderbund* sont en ce moment divisés de fait, et qui paraissent être les causes immédiates de la guerre civile, sont, d'une part, l'établissement des jésuites en Suisse et l'union séparée des sept cantons qui ont formé le *Sonderbund*; et de l'autre, des mesures de la Diète à l'égard des sept cantons, mesures annoncées ou déjà en voie d'exécution, et qui, selon ces cantons, portent atteinte au principe de la souveraineté cantonale séparée, qui forme la base du pacte fédéral.

Le gouvernement de S. M. pense que l'objection faite par la Diète à la continuation de la présence des jésuites en Suisse peut être justifiée par d'assez bonnes raisons.

La Société des jésuites doit être envisagée, sous un point de vue religieux et sous un point de vue politique.

En point de vue religieux, c'est une Société instituée dans le but avoué de faire la guerre au protestantisme et qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que, dans un petit pays comme la Suisse, où les deux tiers de la population sont protestants, l'introduction d'une telle société donne lieu à des dissensions entre les catholiques et les protestants, et soit vue avec aversion par la majorité de la nation?

La société des jésuites est connue, sous le rapport ecclésiastique, comme une société exclusive et envahissante: est-il donc étonnant qu'en Suisse, comme dans d'autres pays, une grande partie de la population catholique voie les jésuites avec jalousie et répugnance?

Au point de vue politique, la Société des jésuites a toujours été connue comme favorable au pouvoir arbitraire et hostile aux droits du peuple. Peut-on donc s'étonner si cette tendance, en raison de laquelle les jésuites sont devenus en France l'objet d'une exclusion législative spéciale, et qu'on sait bien n'avoir pas été sans influence sur les événements qui ont amené la révolution française de 1830, soit considérée par les républicains de la Suisse comme dangereuse pour les principes fondamentaux de leurs constitutions politiques? Sans donc examiner si quelques-uns des personnes qui ont fait prendre les armes contre les jésuites à la majorité de la nation suisse ont ou n'ont pas d'objet ultérieur en vue, le gouvernement de S. M. ne peut s'empêcher de reconnaître que le grief dont se plaint en ce moment la majorité suisse est réel, et que, tant que ce grief existera, on ne peut espérer de paix intérieure pour la Suisse. La conséquence de tout ceci paraît être que cinq puissances qui veulent rétablir la tranquillité dans ce pays doivent chercher, avant tout, à faire disparaître cette source féconde de mal.

Le gouvernement de S. M. pense donc que la base de l'arrangement que les cinq puissances doivent proposer aux parties contendantes en Suisse devrait être le retrait des jésuites. Ce retrait aurait-il lieu en vertu d'une décision que les cinq puissances obtiendraient du pape, ou en vertu d'un acte d'autorité souveraine de la part des cantons où sont établis les jésuites? C'est une question qu'on pourrait examiner plus tard; mais nécessairement la société recevrait juste et pleine indemnité pour toutes les propriétés qu'elle ne pourrait emporter en quittant la Suisse.

Ce point une fois réglé, et le grief pratique dont se plaignent la Diète et la majorité de la nation suisse ayant disparu, la Diète ne pourrait pas avoir d'objection raisonnable à déclarer formellement qu'elle renonce à toute intention d'agression contre les sept cantons, et qu'elle est résolue à respecter et à maintenir, ainsi qu'elle l'a maintes fois déclaré, le principe de la souveraineté des cantons confédérés, principe reconnu de tous comme la base du pacte fédéral.

En conséquence de cette déclaration, les sept cantons n'auraient plus de prétexte pour continuer l'union qu'on appelle le *Sonderbund*, et sur la légalité de laquelle, par rapport aux stipulations du pacte fédéral, les cinq puissances peuvent se croire dispensés d'émettre une opinion; mais quand cette union sera ainsi formellement dissoute, il ne restera plus d'autre question de différend présent et de fait entre la majorité et la minorité des cantons. La paix de la Suisse pourrait donc être considérée comme rétablie, et les deux parties pourraient procéder au licenciement de leurs forces respectives.

Si la médiation des cinq puissances était acceptée dans ces termes, les deux parties pourraient consentir naturellement à un armistice immédiat, qui durerait jusqu'à la conclusion définitive de l'arrangement.

Mais en consentant à faire une pareille proposition aux parties contendantes en Suisse, le gouvernement de S. M. croit qu'il est nécessaire de pourvoir au cas possible où cette offre de médiation serait repoussée, soit par l'une des parties, soit par toutes deux.

Le gouvernement de S. M. regretterait vivement que les intentions bienveillantes des cinq puissances se trouvaient frustrées par un semblable refus, de quelque nature qu'il soit. Mais le gouvernement de S. M. ne peut pas que le refus d'une pareille offre, soit qu'il vint de l'une ou l'autre des parties contendantes, ou de toutes deux, n'ait pour aucune des puissances qui

auraient fait cette offre à interrompre par la force des armes, dans le but de forcer les parties contendantes à se soumettre.

Le gouvernement de S. M. croit donc devoir déclarer qu'en acceptant l'invitation du gouvernement français de concourir à une offre de médiation entre les parties contendantes en Suisse, il est bien entendu que le refus de cette offre, si malheureusement elle était refusée, ne donnera pas lieu à une intervention armée dans les affaires intérieures de la Suisse.

Si l'offre était acceptée, il serait nécessaire d'établir une conférence qui se composerait d'un représentant de chacune des cinq puissances, d'un représentant de la Diète et d'un représentant du *Sonderbund*.

Le gouvernement français propose maintenant d'établir cette conférence à Bade. Dans une précédente occasion, il avait, en faisant une proposition du même genre, indiqué Londres; et le gouvernement de S. M. est porté à croire, pour beaucoup de raisons, que Londres serait l'endroit le plus convenable pour une semblable réunion.

Mais le gouvernement de S. M. désirerait que les fonctions de cette conférence se bornassent au règlement des différends actuels. Il répugnerait au gouvernement de S. M. de s'engager dans des négociations qui auraient pour objet de déterminer les changements qu'il conviendrait de faire au pacte fédéral.

La Constitution de la Confédération a pourvu aux moyens d'apporter au Pacte fédéral les améliorations que les circonstances et les changements survenus dans l'état des choses rendent utile de faire de temps à autre. Et ces matières ne paraissent pas au gouvernement de S. M. nécessiter l'intervention des puissances étrangères. Il n'est pas vraisemblable d'ailleurs qu'une pareille intervention fût acceptée, et il n'est pas probable que les représentants des cinq puissances à cette conférence eussent une connaissance suffisante des vœux et des besoins locaux des Suisses, pour être à même de porter un jugement exact et utile sur les questions qu'ils pourraient avoir à discuter.

En outre, la présence de représentants de chacun des cantons est nécessaire dans une conférence qui aurait à s'occuper de la révision du pacte; et le nombre de personnes réunies, ainsi que la complexité des matières à examiner, tendrait à donner aux séances de cette conférence une durée qui pourrait avoir des inconvénients pour les puissances médiatrices.

Telles sont les vues du gouvernement de S. M. sur les matières importantes auxquelles ont trait les communications récentes du cabinet français; je vous envoie ci-joint le projet de la note que le gouvernement de S. M. serait disposé, conformément à ses vœux, à adresser, conjointement avec les quatre autres puissances, à la Diète de la confédération suisse. Et pour mettre sous les yeux du gouvernement français un exposé complet de la pensée du gouvernement anglais, je vous prie de remettre à M. Guizot copie de la présente dépêche et du projet de note qui l'accompagne.

ANNEXE au N° XVII. (Traduction.)

Annexe à la dépêche de lord Palmerston à lord Normanby du 16 novembre.

Projet de note identique à présenter par le chargé d'affaires britannique à Berne au président de la Diète et à l'organe officiel du *Sonderbund*.

Le soussigné, chargé d'affaires, etc., etc., a reçu l'ordre de son gouvernement de faire au directoire de la Diète suisse et au président du conseil de guerre du *Sonderbund* la communication suivante:

Le gouvernement britannique, animé du plus vif désir de voir toutes les parties de l'Europe continuer à jouir des bienfaits de la paix, inspiré par les sentiments les plus sincères d'amitié pour la nation suisse, et fidèle aux engagements que la Grande-Bretagne, comme l'une des puissances signataires du traité de Vienne de 1815, a contractés envers la confédération suisse, a vu avec le plus profond regret le commencement de la guerre civile entre les cantons qui composent cette confédération. Désirant faire ses efforts et employer ses bons offices dans le but d'aplanir les différends qui ont été la source de ces hostilités, il s'est mis en communication à ce sujet avec les gouvernements d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie; et trouvant ces gouvernements animés des mêmes sentiments et mus par les mêmes motifs, il a résolu, de concert avec ses alliés, de faire une offre collective de la médiation des cinq puissances, dans le but de rétablir la paix et la concorde entre les cantons dont se compose la confédération suisse. Le soussigné est, en conséquence, chargé d'offrir la médiation de la Grande-Bretagne pour cet objet, et conjointement avec celle des quatre autres puissances.

Si, comme l'espère le gouvernement britannique, cette offre est acceptée, une suspension immédiate des hostilités aura lieu entre les parties belligérantes, et continuera jusqu'à la conclusion définitive des négociations qui s'ensuivront.

Dans ce cas, il sera en outre nécessaire d'établir immédiatement une conférence composée d'un représentant de la Diète et d'un représentant du *Sonderbund*. Cette conférence se réunira à Londres.

La base sur laquelle on propose d'opérer une réconciliation entre la Diète et le *Sonderbund* consiste à faire disparaître les griefs que met en avant chacune des parties.

Ces griefs paraissent être, d'une part, l'établissement des jésuites en Suisse, et la formation de la ligue séparée du *Sonderbund*; de l'autre, la crainte des agressions des corps francs, et le dessein, attribué à la Diète, de détruire et de violer la souveraineté séparée des différents cantons.

Voici donc les conditions que le gouvernement britannique proposerait pour le rétablissement de la paix en Suisse.

D'abord, les jésuites seraient retirés du territoire de la confédération, moyennant une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres et maisons qu'ils auraient à abandonner.

En second lieu, la Diète renoncerait à toutes intentions hostiles à l'égard des sept cantons, et les garantirait d'agression de la part des corps francs; elle confirmerait en outre, les déclarations qu'elle a souvent faites de sa détermination de respecter le principe de la souveraineté des cantons confédérés qui forme la base du pacte fédéral.

Troisièmement, les sept cantons du *Sonderbund* dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

Quatrièmement et enfin, les deux parties parties licencieraient leurs forces respectives et prendraient leur attitude ordinaire et pacifique.

Le soussigné est chargé d'exprimer le vif espoir du gouvernement britannique que cette équitable proposition sera accueillie avec empressement par les deux parties belligérantes; il est chargé en outre de solliciter une prompt réponse de la Diète et du *Sonderbund*.

XVIII. — M. Guizot à M. le duc de Broglie.

Paris, le 19 novembre 1847.

Monsieur le duc,

Lord Normanby m'a donné communication de la dépêche, en date du 16 de ce mois, par laquelle lord Palmerston explique les sentiments du cabinet de Londres sur notre proposition de médiation dans les affaires de Suisse, ainsi que du contre-projet rédigé par le principal secrétaire d'Etat de S. M. britannique pour la note identique à adresser par les puissances médiatrices aux parties belligérantes. Désirant sincèrement le concours du gouvernement anglais à notre proposition de médiation, pour assurer la prompt et entière efficacité de cette démarche d'humanité et de paix, le gouvernement du roi pense, comme vous, monsieur le duc, que le nouveau projet que lord Palmerston vient de nous faire communiquer doit être pris en considération. Il regarde en même temps comme très justes et très importantes les observations que vous avez déjà présentées à lord Palmerston sur quelques parties de ce projet. Les puissances médiatrices ne sauraient évidemment intervenir auprès du Saint-Siège pour obtenir le rappel des jésuites sans avoir la certitude que les cantons du *Sonderbund* consentent à cette démarche et se soumettent à la décision du pape, comme ils en ont, du reste, déjà manifesté l'intention. Il nous paraît également évident que l'engagement général des onze cantons, qu'ils ne veulent attenter ni en droit ni en fait à la souveraineté cantonale, ne saurait suffire pour dissiper les inquiétudes des cantons du *Sonderbund* et leur donner les garanties dont ils ont besoin; il sera nécessaire de déclarer explicitement

tament que, conformément au droit actuellement existant, aucune modification ne saurait être introduite dans le pacte fédéral sans le consentement formel et unanime de toutes les parties intéressées. C'est à dire des vingt-deux cantons formant la confédération helvétique. Je vois avec plaisir que, sur ces deux points, lord Palmerston s'est montré disposé à admettre vos observations.

Les motifs qui vous ont fait penser qu'il ne convient pas d'attacher au refus de notre médiation, par l'une ou l'autre des parties belligérantes suisses, la menace d'une intervention, me paraissent fondés. Mais il doit être bien entendu que cette question reste complètement en dehors de la médiation, et que tous les droits qui peuvent appartenir à chacune des puissances médiatrices, en raison de ses intérêts et des circonstances, demeurent entiers et réservés.

Quant au siège des conférences, le gouvernement du roi ne fera, pour son compte, aucune objection à ce que, selon le vœu du gouvernement britannique, il soit établi à Londres. Mais je ne saurais présumer quelles seront, à ce sujet, les dispositions des autres cours continentales. Le gouvernement du roi, uniquement préoccupé du désir de placer les conférences dans un lieu rapproché des événements et des puissances qui y sont le plus directement intéressées, a proposé une ville du grand-duché de Bade, et cette proposition a été agréée à Berlin et à Vienne. M. le baron d'Arnim est venu me dire hier que son gouvernement désirerait que les conférences fussent établies à Neuchâtel; c'est là un point qui pourra être réglé ultérieurement et sur lequel le gouvernement du roi, complètement étranger à toute pensée personnelle, acceptera sans difficulté ce qui conviendra aux cours engagés avec lui dans l'œuvre de cette médiation, dont le succès importe tant au rétablissement de la paix en Suisse, à la sécurité de l'ordre et à la satisfaction du sentiment moral en Europe.

Je vous invite, monsieur le duc, à entretenir dans ce sens lord Palmerston, et à presser de toutes vos instances une prompt conclusion. La nécessité de réunir, sur un nouveau projet de note, l'avis de l'adhésion des autres cours du continent, entraînera déjà un fâcheux retard.

Recevez, etc.

(La suite à demain.)

Dernières nouvelles.

Nouvelles de France.

Paris, 10 janvier.

Une assez nombreuse réunion de pairs de France, parmi lesquels se trouvaient MM. Passy, de Saint-Priest, de Montalembert, de Flavigny, etc., a eu lieu avant-hier chez M. le comte Daru.

Le but de cette réunion était de s'entendre sur la marche la plus utile à suivre dans la discussion. On assure que M. de Pontois s'est engagé à aborder le premier à la tribune la question des affaires suisses.

(La Presse.)

On disait à la chambre des pairs qu'une interpellation allait être adressée au ministère par M. de Montalembert sur un sujet du rôle qu'un pair de France aurait joué dans un trafic de fonctions publiques, d'après le mémoire qu'a publié M. Petit, ex-receveur des finances à Corbeil.

Aux projets qui doivent être soumis aux chambres dans la session actuelle, il faut ajouter un projet sur la vaine pâture, qui est indépendant du projet annoncé dans le discours de la couronne, lequel concerne l'amodiation des biens communaux.

Un des conseillers à la cour royale de Paris a proposé, dit-on, à ses collègues, dans une délibération secrète, de se saisir, à titre d'évocation, de la connaissance des faits relatés par M. Petit dans son mémoire.

(Id.)

A la chambre des pairs il a été donné lecture du message par lequel la chambre des députés annonce sa constitution définitive.

M. le Président. La parole est à M. le baron de Barante.

PROJET D'ADRESSE.

M. le baron de Barante, rapporteur de la commission de l'adresse. La commission de l'adresse a entendu MM. les ministres dans les explications qu'ils ont cru utile de lui fournir, et elle a pris en sérieuse considération les observations qui ont été faites dans les bureaux sur son projet primitif. Voici le projet définitif qu'elle m'a chargé de présenter à la chambre.

Sire,

La chambre des pairs s'unit à Votre Majesté pour rendre grâce à la divine Providence. D'abondantes récoltes ont mis un terme aux privations et aux souffrances que la cherté des subsistances avait imposées aux classes pauvres et laborieuses. Leur patience courageuse et la sympathique charité, qui partout est venue à leur aide, honorent notre patrie. A aucune autre époque, le calme des populations et la liberté des transactions n'ont contribué autant à diminuer les maux de la disette. Le commerce français, par sa prudence accoutumée, a su se préserver des effets de cette crise. L'abaissement du prix des denrées alimentaires va augmenter les autres consommations, le bien-être continuera à s'accroître; la prospérité nationale reprend son cours.

» Rétablir la balance entre les dépenses et les revenus est un des premiers devoirs de la législature. Nous nous plaisons à espérer que ce devoir sera accompli.

» Si un dégrèvement sur l'impôt du sel et sur la taxe des lettres est compatible avec le bon état de nos finances, nous étudierons attentivement le projet qui en réglera les conditions.

» Le complet et véritable équilibre existera dans nos budgets, seulement lorsque les dépenses extraordinaires pourront être soldées par l'excédant des revenus. Il importe néanmoins de terminer les grandes entreprises déjà commencées; elles sont destinées à faciliter les communications, et serviront au progrès de la richesse nationale. L'avenir en profitera; il est juste qu'il y contribue, et le crédit public a dû être appelé à l'état de moment présent.

» Nous reprendrons l'examen des utiles projets de loi qui, par les ordres de Votre Majesté, avaient été présentés à nos délibérations, et nous accueillerons avec empressement les nouvelles propositions qui seront pour objet d'alléger la situation et les habitudes morales des populations.

» Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix, du moment qu'elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples, est un véritable besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays peut accomplir, dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales.

» La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse point de traces funestes et que les intérêts de tous soient respectés. La confédération helvétique reconstruite dans la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes les traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sa sécurité avec ses voisins.

» Nous nous félicitons d'apprendre que les espérances, souvent déçues, du rétablissement des relations commerciales avec les républiques de l'Italie pour le moins, ont été réalisées.

» Nos princes, vos enfants bien aimés, animés d'un zèle patriotique, accomplissent, sous la direction de votre gouvernement, les devoirs de leurs fonctions de l'Etat. L'installation du nouveau gouverneur de l'Algérie vient d'être signalée par un événement heureux. Il avait été préparé par la guerre que

son illustre prédécesseur avait conduit avec une habile activité, par la vaillante constance de notre armée, et par la sagesse prévoyante qui avait présidé à nos rapports avec le Maroc. Une tâche non moins glorieuse reste à votre digne fils. Affirmer notre établissement en Afrique, favoriser son développement, veiller avec une calme assiduité à sa sécurité intérieure, lui assurer une administration juste et régulière; tels sont les bienfaits que la colonie et la mère-patrie attendent de la sagesse, de la fermeté et des lumières dont il a déjà donné des preuves.

De bruyantes manifestations, où se mêlaient l'aveuglement des idées vagues de réforme et de progrès, des passions ennemies de notre constitution monarchique, des opinions subversives de l'ordre social, et de détestables souvenirs, ont jeté de l'inquiétude plutôt que de la perturbation dans les esprits. Le gouvernement a dû y porter son attention. Nous sommes persuadés que de telles agitations, tolérées par un régime de liberté, sont impuissantes contre l'ordre public. Odi, Sire, l'union des grands pouvoirs de l'Etat, l'action des lois, la raison publique, suffiront à préserver le repos du pays, à ramener les esprits égares, à dissiper les espérances insensées. Les dix-sept années, où notre chère patrie a enfin joui à la fois de l'ordre et de la liberté, sont autre chose qu'une phase de nos révolutions. Cette période commence une ère durable, et léguera aux générations futures le maintien de la charte, les bienfaits de votre règne et la gloire de votre nom.

Sire, puisse la pensée de ce que vous êtes pour la France soutenir vos forces et votre courage, et adoucir les douleurs qui viennent vous atteindre dans vos plus chères affections.

La discussion générale est ouverte.

C'est M. le vicomte d'Alton-Shée qui a le premier pris la parole. On se souvient du scandale provoqué par cet orateur, le jour où il vint déclarer à la tribune qu'il n'était ni catholique, ni chrétien. Il faut croire qu'il tient infiniment à ce que l'on ne se méprenne pas sur son indifférence, car il a reproduit mot pour mot la même déclaration; mais nous devons ajouter qu'elle a soulevé au sein de la chambre de violents murmures.

Après un discours prononcé par M. Mesnard, personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close.

La discussion s'ouvre sur le premier paragraphe du projet d'adresse.

M. le comte Boissy d'Anglas appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de donner des encouragements à l'agriculture. Il termine en proposant un paragraphe additionnel dans ce sens.

La chambre n'étant plus en nombre, la discussion est continuée au lendemain.

L'envoi d'une nouvelle note adressée au Vort par les cours de France, d'Autriche et de Prusse est aujourd'hui pleinement confirmé.

D'après ce que rapporte aujourd'hui l'Union monarchique, il semble que MM. de Colloredo et Radowitz, venus à Paris pour adresser de concert avec M. Guizot des sommations à la Suisse, n'ont pas entièrement atteint le but de leur mission. Cependant ces deux plénipotentiaires ont adopté la rédaction d'une note identique à envoyer à la Diète au nom des gouvernements de France, d'Autriche et de Prusse, et que M. Guizot leur a proposée. Cette note est une réplique à la réponse de la Diète à l'offre de médiation des puissances. Elle n'est ni aussi dure, ni aussi menaçante que l'Autriche et la Prusse l'auraient souhaité; mais elle n'en a pas moins une grande importance par les événements qu'elle fait pressentir.

MM. de Colloredo et Radowitz ont envoyé à leurs cours respectives le travail de M. Guizot, revu, corrigé et augmenté par eux. L'exemplaire français de ce document est déjà entre les mains de M. de Bois-le-Comte, qui le remettra au président de la Diète helvétique, aussitôt que le texte en aura été agréé par les cabinets de Vienne et de Berlin, qui le feront également remettre à la Diète pour leur propre compte par leurs représentants en Suisse.

Le Courrier Français annonce une décision ministérielle qui trancherait la question:

On nous donne comme certain, dit-il, que le conseil des ministres a ratifié les conventions intervenues entre Abd-el-Kader et M. le duc d'Annam. Cette nouvelle, arrivée à Toulon par le télégraphe, aurait été annoncée officiellement à Périm, qui, assure-t-on, a opté pour Saint-Jean-d'Acre. Aussitôt un vapeur serait parti pour Constantinople, avec des dépêches du gouvernement français pour notre ambassadeur. On dit que ces dépêches prescrivent à M. de Bourqueney de s'entendre avec la Porte, pour faire surveiller Abd-el-Kader.

Il paraît, s'il faut s'en rapporter au Correspondant, que l'ambassadeur de la Sublime-Porte a fait savoir au gouvernement français que le sultan ne souffrirait pas à St-Jean-d'Acre un hôte aussi dangereux qu'Abd-el-Kader. Il est fort à présumer que la réponse du vice-roi d'Egypte ne sera pas différente; car il doit être, lui aussi, très-peu flatté de posséder sur son territoire un homme qui inspire un si profond respect aux musulmans, et qui pourrait bien reprendre le rôle auquel Méhémet-Ali lui-même est redevable de sa brillante fortune. Il est donc très-vraisemblable que l'émir restera l'hôte forcé de la France. C'est précisément ce que celle-ci demande.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 4 janvier. Aujourd'hui de bonne heure le salon des conférences dans le palais du congrès était un peu à une vive agitation. On savait que les bureaux de la chambre des députés ayant autorisé hier la lecture de l'acte d'accusation contre l'ex-ministre Salamanca, la lecture de ce document avait lieu à l'ouverture de la séance. La séance a été ouverte à trois heures de l'après-midi. Tous les ministres étaient présents, à l'exception du ministre des affaires étrangères et des finances. On remarque dans la salle

le secrétaire Sanchez-Silve a donné lecture de l'acte d'accusation qui est très-long. La commission d'enquête, après avoir donné un extrait de toutes les pièces qu'elle a eues sous les yeux, finit par conclure que, suivant elle, il y a lieu à requérir la responsabilité de l'ancien ministre M. Salamanca. L'affaire serait portée devant le sénat, s'il plait à la chambre d'admettre les conclusions de la commission d'enquête. M. Leijas Lozano, après la lecture de ce document, a pris la parole pour développer des considérations qui, selon lui, militent en faveur de l'adoption des conclusions de la commission d'enquête. Il occupait encore la tribune au départ du courrier. M. Salamanca doit être entendu après M. Seijas Lozano, et l'on croit généralement que nonobstant sa défense, le rapport de la commission d'enquête sera approuvé à une forte majorité.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis du 18 décembre:

« Nous avons reproduit dernièrement, mais sans vouloir y ajouter foi, la nouvelle de l'occupation de la ville de Saint-Jean de Nicaragua par les Anglais. Il est constant aujourd'hui que si le fait n'est pas accompli, du moins il menace de l'être. Nous avons sous les yeux des documents officiels qui établissent d'une manière positive les intentions de l'Angleterre à cet égard, et dévoilent en même temps la politique qui inspire sa conduite.

« L'Angleterre qui a pris sous son protectorat le royaume indien des Mosquittes, a fait déclarer au gouvernement du Nicaragua que « le gouvernement anglais est décidé à maintenir les limites auxquelles a droit le roi des Mosquittes, et que ces limites comprennent la rivière San-Juan. » Le gouvernement espagnol a eu beau répondre que de toute éternité le port de San-Juan avait appartenu au Nicaragua; que ce port était le seul que possédât cet Etat; qu'en le lui ôtant on lui enlevait sa principale ressource et tout moyen de payer sa dette, la convoitise britannique est sourde comme l'égoïsme et impitoyable comme l'ambition. Le malheureux Nicaragua a beau menacer l'Angleterre d'une banqueroute, voire même d'une guerre, dans laquelle l'Etat de San-Salvador est prêt à l'appuyer, nous devons nous attendre à voir avant peu ce nouvel acte de spoliation accompli.

Un journal de New-York a bien déclaré que « il y a toute raison de croire que le gouvernement américain maintiendra le principe posé en 1817 par M. Monroe de ne permettre à aucune puissance européenne de faire aucun nouvel établissement colonial sur ce continent. » Mais, comme le dit fort bien le United States Gazette, de Philadelphie, agira-t-il sur ce principe? « L'esprit du 54° degré (dans la question de l'Orégon) pourra bien, poursuit la Gazette, dicter une question à laquelle John Bull, s'il est de bonne humeur, répondra poliment qu'il ne fait pas un nouvel établissement colonial, mais qu'il en agrandit un déjà existant, qu'il étend le domaine de la liberté, qu'il annexe, qu'il accomplit sa destinée, etc.

« Il y a vingt excuses qu'il peut donner sans que M. Polk puisse rien y répondre, et pendant ce temps il occupera la rivière et le territoire du Nicaragua. Mais qu'arrivera-t-il s'il se refuse à donner aucune excuse? Aurons-nous alors le rugissement du lion britannique pour accompagnement au cri de l'aigle mexicaine? » La Gazette a très-probablement raison; les Etats-Unis sont présentement dans une position assez embarrassante pour prêcher à l'Angleterre le désintéressement et le respect de ses voisins. »

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 13 Janvier 1847. — (Représentation n° 87.)

BOQUILLON A LA RECHERCHE D'UN PÈRE, vaudeville en deux actes de MM. Bayard et Dumaioir.

Précédé de:

Le Valet de Chambre, opéra comique en un acte, paroles de MM. Scribe et Melleville, musique de Caraffa.

Le spectacle commencera par

Le Code des Femmes, vaudeville en un acte, de M. Dumaioir.

On commencera à 7 heures.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Vrijdag 14 Januarij 1847. (N° 27 in het abonnement.)

Karolina Wolsey OF EEN JONGVLIJG MISSTAP, toneelspel in twee bedrijven, naar het Fransch van Bijard. Nooit alhier vertoond.

Geveld door:

De Vischvrouw, blijspel met zang in twee bedrijven, naar het Fransch door W. Greeven. Nooit alhier vertoond.

Aanvang ten half seven ure.

ANNONCES.

Grand-Duché de Luxembourg.

VENTE DE LA FORÊT DOMANIALE de Grunenwald, en exécution de la loi du 20 octobre 1847, N° 2248, Journal de sortie.

A la requête du Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences du Directeur de l'enregistrement et des domaines, en présence du Receveur des domaines et d'un agent de l'administration forestière, il sera procédé à Luxembourg, **Lundi, 17 janvier 1848**, à dix heures du matin, par-devant maître J. FUNCK, notaire à Luxembourg, à l'Hôtel du Gouvernement, à l'adjudication publique de la FORÊT DOMANIALE DE GRUNENWALD, contenant 679 hectares 01 are.

On exposera d'abord et successivement en vente, les 16 lots dans lesquels cette propriété se trouve divisée, ensuite toute la propriété en 2 lots, et en troisième lieu ces deux lots réunis en un seul. Le prix de vente sera acquitté en quatre termes égaux, dont le premier est fixé au 18 avril 1848, et les trois autres à pareil jour des trois années suivantes, avec un intérêt de 4 p. c.

Les frais d'adjudication sont fixés à sept pour cent. Cette vente importante mérite toute l'attention des capitalistes, spéculateurs, fournisseurs et marchands de bois indigènes et étrangers.

La belle forêt en question est située à deux lieues de Luxembourg, au centre du grand-duché. Les essences qui y dominent, sont le chêne et le hêtre, dont la hauteur et la croissance témoignent de la fertilité du sol. Les deux tiers environ de cette forêt sont aujourd'hui exploitables, parce que les événements politiques de 1830 ont empêché pendant 9 ans d'y asséoir des coupes. La grand-route de Luxembourg à Echternach traverse le centre de cette forêt, et celle de Luxembourg à Trèves passe à quelques pas.

Des sources qui s'y trouvent permettraient d'en défricher avantageusement des parties situées en plaine, d'y construire des fermes et même des usines.

Le catalogue imprimé, contenant de plus amples renseignements, le cahier des conditions de la vente et un plan figuratif de la forêt seront déposés, pour être communiqués aux amateurs, dans une quinzaine de jours, aux bureaux des journaux qui contiennent la présente annonce. Dans le même délai on pourra également se procurer ces mêmes pièces dans les bureaux du Gouvernement, Grand-Ducal à Luxembourg, du Directeur et du Receveur des domaines, du notaire Funck, chargé de la vente, du Maître-forestier, ainsi qu'aux bureaux des receveurs des domaines et des Gardes-généraux du Grand-Duché.

L'adjudication aura lieu aux enchères, Luxembourg, le 14 novembre 1847. Le Directeur de l'enregistrement et des domaines, SCHON.

A VENDRE OU A LOUER.

Une JOLIE MAISON DE CAMPAGNE aise sur la chaussée entre Delft et Rotterdam, avec verger, potager, écurie, remise et habitation pour le jardinier. A VENDRE OU A LOUER aux conditions les plus avantageuses. S'adresser au bureau du Journal de La Haye.

CABINET DE LECTURE

ALLEMAND ET ANGLAIS. Cette Bibliothèque renferme, y compris le supplément qui vient de paraître, deux mille volumes des ouvrages les plus estimés. On s'abonne par an à fl. 10. Le Catalogue se distribue gratis. M. Hartmann, Veerkade, 0, 118.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 11 Janvier.

	Int.	10 Janv.	OUVERT.	FERME.
Dette active	2 1/2	54 1/2	54 1/2	54 1/2
Dito dito	3	—	66 1/2	—
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	84 1/2	84 1/2	—
Dito des Indes	4	—	—	—
Pays-Bas. Syndicat	3 1/2	—	—	—
Dito	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	163	163	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	89 1/2	—
Act. du chemin de fer Holland.	—	—	—	—
Oblig. Hops & C. 1798 & 1816	5	—	104 1/2	—
Dito dito. 1828 & 1829	5	—	108 1/2	—
Inscrip. au Grand-Livre	6	—	—	—
Russie. Certificats au dito	6	—	68	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95	—
Emprunt de 1840	4	—	85 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	85 1/2	—
Passive Dette différée à Paris	—	—	—	—
Defered.	—	—	—	—
Espagne. Ardoins	5	—	45 1/2	—
Dito	3	—	31 1/2	—
Coupons Ardoins	—	—	12 1/2	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche. Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France. Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne. Actions 1836	—	—	—	—
Brésil. Emprunt à Londres 1839	—	—	—	—
Id. Id. 1843	—	—	—	—
Portugal. Obligations à Londres	3	—	26	26 1/2

Bourse de Paris du 10 Janvier.

	Int.	COURS 6 Janv.	COMPT.	5% COMPT.
France. Cinq pour cent	—	—	117 10	117 30
Trois pour cent	—	—	75	75 30
— nouveau	—	—	—	75 30
Emprunt Ardois 3 p.c.	—	—	—	—
Espagne. Anc. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Naples. Certificats Falconet	—	—	—	—
Pays-Bas. Dette active	—	—	—	—
Dette active	—	—	—	—
Belgique. Dito	—	—	—	—
Banque belge	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 11 Janvier.

Métalliques, 5 % — Lots de 15 fl. — Cours après la Bourse (2 heures). Ardoins sans variat.

Bourse de Madrid du 4.

3 p. c. 27 à 50 jours coupon détaché; après la bourse 267/16 à 1/2 argent. — Le 5 p. c. n'est pas coté; après la bourse il a été fait à 15 1/2 argent. — Dette sans intérêt 5 1/8; après la bourse 4 7/8 argent.

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PERIODE D'HIVER.

D'Amsterdam à Rotterdam.

DÉPART D'AMSTERDAM	DE HARLEM	DE VOERLEZANG	DE VLERENBURG	DE VAREND.	DE LEYDE	DE VOORSCHOTEN	DE LA HAÏE	DE ROTTERDAM
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
9-00	9-35	9-50	10-00	10-22	10-34	10-44	11-15	11-21
11-15	11-47	12-00	12-10	12-32	12-44	12-54	1-15	1-23
4-30	5-5	5-20	5-30	5-52	6-4	6-14	6-36	6-48
7-30	8-5	8-20	8-32	8-54	9-15	9-25	9-47	9-54

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM	DE SCHIEDAM	DE BRESK.	DE LA HAÏE	DE VOORSCHOTEN	DE VAREND.	DE VLERENBURG	DE VOERLEZANG	DE HARLEM	DE AMSTERDAM
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8-12	8-32	8-40	8-50	9-9	9-23	9-31	9-55	10-5
10-15	10-27	10-47	—	11-4	11-20	11-34	11-42	12-6	12-15
3-00	3-12	3-32	3-40	3-50	4-9	4-23	4-31	4-55	5-4
5-30	5-42	6-2	6-10	—	—	—	—	—	—
7-45	7-57	8-17	8-25	8-35	8-54	9-8	9-15	9-39	9-48

Chemin de Fer rhénan.

PERIODE D'HIVER. — Commencant le 5 octobre 1847.

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.			D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.		
Départ d'Amst.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Arnhem.	Départ d'Arnhem.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Amst.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 45	8 55	10 35	7 10	8 50	10 —
11 55	1 5	2 45	11 30	1 10	2 20
5 27	6 37	8 17	3 35	5 15	6 25

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Sous, 75.